

Date d'élaboration : 27/07/2018

POSTES CHANTIER TRAVERS BLANC GARDANNE

1- Description des métiers et particularités d'exposition

Les opérateurs avaient la charge de réaliser des galeries dans la roche dit «travers blanc »

Le creusement se faisait exclusivement par des tirs de mine, la foration se faisait à l'aide d'engins électriques appelés « jumbos » ou avec des perforateurs à air comprimé manuels. De l'huile hydraulique était utilisée pour les « jumbos »

Les perforateurs manuels utilisaient de l'air comprimé acheminé par un tuyau qui passait dans une bonbonne d'huile. A l'embout de la mèche de foration il y avait deux trous d'où sortaient de l'air comprimé qui servait à évacuer les poussières de roche. L'huile chauffée, montée en pression faisait que les vapeurs de celle-ci donnaient une ambiance bleuâtre dans tous les chantiers, n'importe qu'elle huile était utilisée, la bonbonne devait être remplie plusieurs fois par poste. (vapeurs inhalables d'huile minérale usagée)

Les opérateurs étaient exposés aux fumées des engins diesel qui étaient utilisés pour acheminer le matériel sur le chantier en cul de sac. (gaz d'échappement et particules fines de diésel)

Ils s'occupaient de la mise en place et de l'entretien des conduites d'eau et d'air,

Ils étaient amenés très régulièrement à manipuler des charges lourdes manuellement, travaillait souvent à genoux ou en position semi courbé.

Ils utilisaient aussi pour le transport du matériel sur des plans inclinés des treuils « Samia »

Les opérateurs étaient exposés aux bruits nombreux et importants qu'il y avait au fond de la mine, Ils étaient exposés à la laine de roche contenue dans les silencieux des ventilateurs. Ces ventilateurs (soufflants et aspirants) assuraient la ventilation du chantier (chantier qui était en cul de sac).

Les opérateurs s'occupaient également de charger en poudre d'explosif (vapeurs nitreuses) les trous de foration pour la séquence d'abattage (dite « volée ») qu'il avait préalablement forés.

Ils manipulaient aussi des cordeaux détonnant ainsi que des amorces. Après le tir de « la volée » le personnel respirait les fumées du tir (oxydes d'azote).

Comme tous les Mineurs de fond, ils marchaient tout le poste dans de la boue ou de l'eau chargée de roche et de charbon qui s'infiltraient dans leurs bottes ou chaussures.

Le personnel portait à la ceinture une batterie pour faire fonctionner leur lampe, celle-ci était remplie d'acide. Très fréquemment, les batteries fuyaient, perçaient les vêtements et irritaient la peau.

2- Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.

1. Silice et charbon:

Hors protocole ou avec l'accord du médecin conseil de la caisse :

- une consultation médicale
- et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les cinq ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes dans les conditions prévues par le protocole de suivi validé par la Haute Autorité de santé.

- Au moins une fois EFR avec diffusion du CO pour référence (amiante +silice évaluation de l'existence d'une pneumoconiose)
2. **HAP, particules fines de diésel et Amines aromatiques** (benzopyrènes, particules fines de diésels et gaz d'échappement des moteurs thermiques):
- Dans le cadre du protocole de la CPAM** (amines aromatiques):
- examen clinique médical tous les deux ans.
 - Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans

3. **Huiles minérales notamment usagées :**

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

contact cutané

- une consultation dermatologique tous les deux ans.

inhalation de produits de combustion de ces huiles (HAP)

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans.

Hors surveillance mais pouvant potentialiser d'autres cancérogènes : **oxyde d'azote et vapeurs nitreuses (tir de mines).**

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, je conseille que ces examens soient réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure compétente en pathologie professionnelle qui coordonnera les examens de dépistage.**

Notamment il lui appartiendra d'adapter la surveillance pour les cancérogènes pouvant avoir la même organe cible, notamment ceux non pris en compte par le protocole (particules fines de diésels, silice par exemple)